

**Sous-préfecture de Pithiviers**

**ARRETE**  
**portant modification des statuts**  
**de la communauté de communes des Terres Puiseautines**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L 5214-16-II;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes des Terres Puiseautines;

Vu la délibération du 27 octobre 2015 par laquelle le conseil de la communauté de communes des Terres Puiseautines a décidé de modifier ses statuts;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Augerville La Rivière, Aulnay-la-Rivière, Boësses, Briarres-sur-Essonne, Bromeilles, Desmonts, Dimancheville, Echilleuses, Grangermont, La Neuville-sur-Essonne, Ondreville-sur-Essonne, Orville et Puiseaux approuvant ces modifications de statuts relatives au développement économique et à la compétence aménagement de l'espace;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues au Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pithiviers;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 décembre 2015, à l'article 3 des statuts de l'arrêté du 25 novembre 2004 de la communauté de communes des Terres Puiseautines relatif aux compétences obligatoires est rajouté comme suit:

Au sein du bloc de compétences "B- aménagement de l'espace communautaire", est ajoutée la compétence suivante:

"Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de Plan Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales".

**Article 2:** Le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, la présidente de la communauté de communes des Terres Puiseautines et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques, au trésorier de Malesherbes, au président du conseil départemental du Loiret et au président de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2015  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire Général,

Signé:Hervé JONATHAN